



# TGC

## LE REMBOURSEMENT DES TAXES SUR STOCKS

Fiche n° 1

### POUR MIEUX COMPRENDRE

#### Les modalités de détermination des droits à remboursement

 <p><b>QUI EST CONCERNE PAR LE REMBOURSEMENT ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises <b>assujetties à la TGC</b> qui réalisent des livraisons de biens dans le cadre d'une activité de commerce de détail ou de gros (code NAF 46-47-48).</li> <li>• Les entreprises qui réalisent une activité de transformation de biens dont la livraison est éligible au taux réduit de TGC (<b>production locale</b>).</li> </ul>
<p><b>PRECISIONS SUR LES PERSONNES ELIGIBLES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les biens importés pour être revendus en l'état, la personne éligible est celle qui détient le bien au 30 septembre 2018 qu'elle en ait <b>été l'importatrice</b> (rang 1) – Voir Fiche N°2 (forfait) ou Voir Fiche N°3 (réel). <b>ou qu'ils aient été importés par un tiers</b> (rang 2) – Voir Fiche N°4</li> <li>• Pour les biens importés pour être mis en œuvre dans un processus de transformation locale la personne éligible est celle qui a importé le bien (<b>production locale</b>) - <b>Seuls les importateurs directs sont visés</b> – Voir fiche N° 5.</li> </ul>
<p><b>QUELS SONT LES BIENS ELIGIBLES ?</b></p>	<p><b>Ce sont les biens qui ont supportés les taxes à l'importation (TGI, TBI, TP, TFA).</b></p>
<p><b>QUELS SONT LES BIENS EXCLUS ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les biens exonérés de TGI lorsqu'ils ont été achetés pour être revendus dans l'état dans lequel ils sont importés.</li> <li>• Dont la livraison est exonérée de TGC.</li> <li>• Les biens qui, au 30 septembre 2018 sont placés sous un régime de suspension des taxes à l'importation.</li> </ul>





<p><b>COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?</b></p> <p><b>UN MODELE TYPE ?</b>  <i>en fonction du type de remboursement souhaité</i>                  (voir nos fiches)</p>	<p><b>Vous devrez informer, l'ARTI-NC, de votre choix d'être remboursé, pour la méthode forfaitaire ou réelle s'il y a lieu, par l'envoi d'un courrier avec vos références et votre signature à mettre en lien d'un mail à adresser à <a href="mailto:arti@gouv.nc">arti@gouv.nc</a>.</b></p> <p>La demande sera à adresser à l'ARTI-NC, à l'adresse suivante :                  ARTI-NC                  BP D2 - C/O Direction des services fiscaux                  98848 NOUMEA CEDEX</p> <p>Le courrier, signé par le représentant légal et scanné, <u>doit être envoyé par mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:arti@gouv.nc">arti@gouv.nc</a></u></p> <p>Pour le bon traitement de la demande, joindre à ce courrier un extrait K-Bis et un RIB pour permettre à l'ARTI d'anticiper la gestion de la campagne de remboursement.</p>
<p><b>QUELLES SONT LES MODALITES DE REMBOURSEMENT ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une quote part de l'ordre de 50% fera l'objet d'un remboursement mandaté dans le mois suivant la décision d'acceptation. Ce paiement interviendra au plus tard le 15 avril 2019.</li> <li>• Le solde fera l'objet d'un crédit d'impôt imputé par 25% au titre des exercices clos en 2019, 2020, 2021 et 2022. Si l'entreprise ne fait pas de bénéfices sa quote part de l'année lui sera remboursée.</li> </ul>
<p><b>QUAND LES TAUX DE REMBOURSEMENT A APPLIQUER SERONT ILS CONNUS ?</b></p>	<p>Ils sont fonction de votre situation et communiqués par l'ARTI ou par arrêté du gouvernement (se référer aux fiches 2, 3, 4 et 5). Ce taux servira de base au recalcul des prix de vente.</p>
<p> <b>ET APRES ?</b>                  Quelles sont mes obligations ?</p>	<p>Les conséquences de la demande de remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répercuter à la baisse dans les prix de revient, le montant de vos droits à remboursement.</li> <li>• Recalculer dès le 1er octobre prochain vos prix (un calculateur sera fourni par les services du gouvernement), pour chacun des taux de TGC applicable.</li> </ul>

**Remboursement des taxes sur stocks**  
**Fiches disponibles :**

- ➔ La demande de remboursement **au forfait** (rang 1) – fiche n°2
- ➔ La demande de remboursement **au réel** (rang 1) – fiche n°3
- ➔ La demande de remboursement pour le **rang 2** – fiche n°4
- ➔ La demande de remboursement sur les matières premières pour les **industriels** – fiche n°5